

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La Présidente du CCAS de Sautron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 précisant que les Centres Communaux d'Action Sociale sont administrés par un conseil présidé de droit par le Maire en qualité de Présidente, et composé, à parts égales, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire,

VU la délibération n°2020.19 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire,

VU la délibération n°2020.20 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, à savoir un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du décès de Madame Josette HOUSSAYE, membre du Conseil d'Administration en qualité de représentante des personnes handicapées survenu le 18 septembre 2024, il convient de désigner un nouveau membre,

CONSIDÉRANT l'information faite, par voie d'affichage du 22 octobre au 15 novembre 2024 inclus, et du 19 novembre au 13 décembre 2024 inclus afin de procéder au remplacement d'un membre en qualité de représentant(e) de personnes handicapées,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Juliette MEIGNEN, en situation de handicap, et son intérêt et celui du conseil d'administration pour occuper ce siège,

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont nommés les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Marie-Madelaine RIELLAND en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF,
- Madame Marie-Françoise SAOUZANET en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées,
- Madame Juliette MEIGNEN en qualité de représentante des personnes handicapées,
- Madame Annick BURGAUD en qualité des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (association : Don du Sang),
- Madame Monique PRAUD, membre de la société civile,
- Madame Yveline PRIOUL en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association Solidaires à Sautron).

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est identique à celle du mandant des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, au Président de l'UDAF et aux intéressées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, rue de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou de sa notification.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 30 janvier 2025
et par publication, le 30 janvier 2025

Fait à Sautron, le 30 janvier 2025

La Présidente,
Marie-Cécile GESSANT



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON